



**COMITE SYNDICAL  
ASSEMBLEE GENERALE  
14 JUIN 2018 – 19h00**

**Présents :** Yves THEBAULT, Paul LEVILAIN, Xavier GEORGEAULT, Christian LEPRETRE, Léon BONBOIS, Joseph SIMONNEAUX, Christèle GOUR, Loïc SIRODOT, Nadine DREAN, Joël SIELLER, Joël GARCIA, Jean SZOT, Jean-Marc MALDONADO, Jean-Claude LUNEL, Carole LETOURNEL, Jacqueline SOLLIER, Catherine LUCAS, Thierry LASSALLE, Gilbert MENARD, Robert MALEUVRE (en suppléance d'Albert RAFFEGEAU), Annie DELAUNAY (en suppléance de Jean-Marie PRINCEN), Christine PERCHER, Christiane CHOPIN, Jean-Michel GAUDICHON, Pierre-Yves REBOUX, Dominique MENAND, Bernard AMICE.

**Absents/excusés :** Philippe HELO, Robert PERROT, Daniel GENDROT, Jean-Claude BOURGEAULT, Patrick DERVAL, Bernard CHAUVIN, Christophe PLOTEAU, Sylvana BIGOT, Elif RICAUD, Madeleine GUILLONNET, Rémi PITRE, Jean-Paul TROUBOUL, Christine GARDAN, Arlette BRIEUC, Didier LE CHENECHAL, Gilles LEFEBVRE, Patrick BERTIN, Pascal GUERRO, Sébastien GLO, Eric BOURASSEAU, Guy RINFRAY, Bernard TIREL, Marie-Thérèse MONVOISIN, Alain RIMASSON, Laurent LE GUEHENNEC, Yvon MELLET, Annie MOUTEL.

**Pouvoir(s):** Jean-Claude BOURGEAULT à Pierre-Yves REBOUX, Patrick DERVAL à Loïc SIRODOT, Sylvana BIGOT à Joël SIELLER.

**Assistai(en)t à la réunion :** Joël REGNAULT (Président du Conseil de développement).

**Secrétaire de séance :** Xavier GEORGEAULT.

Le Président procède à l'**appel** des membres. Le **quorum** étant **atteint**, il proclame la **validité** de la **séance**. Le Président **énumère** ensuite les **affaires** à l'**ordre du jour** et précise qu'il convient tout d'abord de **désigner** un **secrétaire** de **séance**. Monsieur **Xavier GEORGEAULT** est **désigné** et **accepte**.

**Adoption du procès-verbal du Comité syndical/Assemblée générale du 1<sup>er</sup> mars 2018**

**L'Assemblée délibérante approuve à l'unanimité, sans rectification, le procès-verbal de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2018.**

## Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine

### ▪ Révision du SCoT – Intégration des 4 communes ex CC Grand-Fougeray :

Le Président rappelle que la **réunion** avec les Personnes Publiques Associées (**PPA**) s'est déroulée mercredi **18 avril dernier** à 16h00 à la Mairie de **Grand-Fougeray**, et a été **suivie** d'une **réunion publique** à 18h30 le même jour (cf. *présentation en téléchargement sur le site internet du Pays, rubrique « Le Pays pratique », « Révision du SCoT »*).

Après un **rappel** des **objectifs poursuivis**, les **échanges** ont **principalement** porté sur les éléments de justification du **parc d'activités** de **30 ha** à **Grand-Fougeray**, en **lien** avec la **note de cadrage** des services de l'Etat.

#### Rappel des objectifs poursuivis :

Les objectifs poursuivis sont :

- ✓ **d'intégrer les quatre communes** de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Grand-Fougeray (**Sainte-Anne-sur-Vilaine, Grand-Fougeray, La Dominelais, Saint-Sulpices-des-Landes**), qui se retrouvent en « zone blanche » suite au rattachement de Bretagne porte de Loire Communauté au SCoT du Pays des Vallons de Vilaine ;
- ✓ de **ne pas remettre en cause** le bénéfice de tout le travail réalisé ces deux dernières années ayant abouti à l'**approbation du SCoT** du Pays des Vallons de Vilaine le **7 juin 2017** ;
- ✓ de **ne pas refaire tous les débats** et un nouveau projet, mais d'adapter les pièces du SCoT actuel pour faciliter la bonne intégration des nouvelles communes (4 communes sur 38 / 7,5% de la population) ;
- ✓ de **faciliter l'élaboration du PLUi-H** de Bretagne porte de Loire Communauté et de s'inscrire dans son calendrier.

#### Rappel du calendrier de révision du SCoT :

- ✓ 4<sup>ième</sup> trimestre 2017 :  
Services de l'Etat : porter à connaissance et note d'enjeux ciblée sur les objectifs poursuivis  
Débat PADD
- ✓ 1<sup>er</sup> trimestre 2018 :  
Adaptation des pièces du SCoT et réunion des Personnes Publiques Associées (PPA)
- ✓ 2<sup>nd</sup> trimestre 2018 :  
**Vote et arrêt du projet de SCoT révisé**
- ✓ 3<sup>ième</sup> trimestre 2018 :  
Avis de l'Etat, des autres PPA et de l'Autorité environnementale  
Mise à l'enquête publique
- ✓ 4<sup>ième</sup> trimestre 2018 :  
Rapport du commissaire enquêteur, bilan de l'enquête

Fruit du travail accompli depuis septembre 2017 pour l'intégration au SCoT des 4 nouvelles communes, un **document de synthèse** a été **préparé** pour en **faciliter la lecture** (cf. **document de présentation en annexe**).

En **délibérant** pour l'**arrêt du SCoT**, le Comité syndical **stabilise** les **documents de travail** afin de les soumettre à l'**avis** des Personnes Publiques Associées (**PPA**) et du public via une **enquête publique**. Le **bilan de la concertation** (réunions de travail, de concertation, articles de presse, informations diverses, réunion publique ...) est **réalisé** et donne également lieu à **délibération**.

- ☑ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical approuve l'arrêt du projet de SCoT, le bilan de la concertation, et autorise le Président à poursuivre la procédure (avis des PPA et enquête publique).**

- **Recours gracieux de l'association « LA PUCE » - Demande d'abrogation du SCoT :**

Pierre-Yves REBOUX indique que conformément à la décision du Comité syndical du 15 février dernier, le **cabinet d'avocats COUDRAY** a été consulté afin de nous **accompagner** dans le cadre de ce **recours**. Voici ses conclusions :

⇒ **Conclusions**

1./ En premier lieu, la recevabilité du recours gracieux, en l'état des pièces dont nous disposons, pourrait être discutée. Néanmoins, on peut raisonnablement penser qu'en cas de contentieux, l'association ainsi que les personnes physiques apporteront suffisamment d'éléments (production des statuts et des titres de propriété, par exemple) justifiant de la régularité de leur démarche.

2./ En deuxième lieu, sur le fond, le recours gracieux – dont on relèvera le caractère relativement sommaire et confus – ne contient aucune critique susceptible de réellement fragiliser la délibération du 7 juin 2017. Pour autant, l'association La PUCE ainsi que Messieurs ALONZO et FEUTEUN pourraient développer d'autres moyens dans le cadre d'un recours contentieux.

3./ Dans l'immédiat, afin de faire courir le délai de recours contentieux à l'encontre des trois auteurs du recours gracieux, nous vous recommandons de leur notifier directement et dans le délai de deux mois suivant la réception de leur recours une décision expresse de rejet. Concrètement, la réponse du Syndicat mixte doit être reçue avant le 23 mars 2018.

Une **lettre recommandée** avec accusé de réception a été adressée le **15 mars** dernier à l'association « **LA PUCE** ». Ce courrier indique que nous ne partageons pas leur analyse sur la prétendue illégalité de la délibération du 7 juin 2017 approuvant le SCoT, et qu'à ce titre, nous **rejetons** leur **demande d'abrogation**.

Par **courrier reçu** en date du **1<sup>er</sup> juin**, le **Tribunal Administratif** de Rennes nous informe que l'**association** en question a déposé un **recours**, enregistré le 15 mai dernier. Une **procédure administrative contentieuse** est donc **enclenchée**.

## Urbanisme, foncier, habitat

- **Pérennisation du service de Conseil en Urbanisme Partagé :**

Nadine DREAN rappelle que **2018** est la troisième et **dernière année** de versement des **aides** (européennes et régionales) au démarrage du **service de Conseil en Urbanisme Partagé**. Comme prévu, un **travail** a été mené sur la **pérennisation** du **service après 2018**. Les **propositions**, après **avis favorable** du **Bureau**, sont les **suivantes** :

- ✓ **« Gratuité » d'une partie des missions**, intégrées dans la **cotisation annuelle** des EPCI :  
Cette partie couvre les missions de **premiers conseils** aux communes et communautés en matière de **foncier** et d'**urbanisme de planification** et **réglementaire** :

- **Premier niveau d'informations et de conseils** : il s'agit d'apporter aux communes et communautés (élus et/ou techniciens) une information, un conseil, pour leurs demandes dans ces domaines.

Exemples :

- *Eclairage sur le choix d'une procédure d'évolution d'un PLU pour Val d'Anast*
- *Conseil pour la mise en place d'une stratégie foncière / éléments de négociation du foncier pour La Couyère*
- *Mise en relation acteurs/partenaires autres*
- *etc.*

- **Accompagnement dans l'élaboration ou l'évolution des documents d'urbanisme (urbanisme réglementaire)** : il s'agit d'apporter un appui technique pour mettre en œuvre les procédures d'élaboration ou d'évolutions des PLU. Aux côtés des communes ou communauté, cette mission consiste principalement à :

- analyser la problématique, le contexte et les besoins,
- assister à la rédaction des cahiers des charges nécessaires à la consultation de bureaux d'études, et à la sélection
- accompagner (éventuellement) pendant le déroulement des études

Exemples :

- *Aide au lancement des études nécessaires à l'élaboration de la Carte Communale de Loutehel*
- *Accompagnement de Bretagne porte de Loire Communauté dans l'élaboration de son PLUi*
- *Aide au lancement des groupements de commande pour les études de révisions des PLUs de Guipry-Messac, Lohéac et Saint-Malo-de-Phily*
- *etc.*

- ✓ **Prestations payantes des autres missions** (à formalisation par des conventions, **cf. convention AMO type en annexe**) :

- **Accompagnement de type « assistance à maîtrise d'ouvrage » pour des projets d'urbanisme opérationnels** :

L'idée est de proposer un accompagnement des communes et des communautés dans leurs réflexions et projets d'aménagement. En complémentarité des services existants, il s'agit d'apporter un appui administratif (si besoin) et technique en matière d'urbanisme opérationnel. Cet appui vise à définir et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des opérations. La nature de l'assistance sera à définir avec la commune ou communauté, en fonction du ou des projets à accompagner. Classiquement, une mission d'AMO se décline en plusieurs phases, chacune des phases comprenant une liste de prestations et de tâches (*Cf : article III : Nature de l'Assistance / Convention AMO type SMPVV en Annexe*). Les phases s'étendent à :

- L'analyse de la problématique, du contexte, des besoins et définition du programme
- L'assistance à la consultation de bureau d'études et/ou de maîtrise d'œuvre
- L'accompagnement pendant le déroulement des études et des prestations du MOE

Exemples :

- *Accompagnement pour l'opération « Les Petits Champs » à Pancé – travaux en cours*
- *Accompagnement pour l'opération « Plein Sud » à Grand-Fougeray – réflexion et définition du programme en cours*

En termes de **tarification**, l'accompagnement, via la formalisation de **convention AMO** peut reposer sur **une facturation des prestations** dites « in-house ». **Largement inspiré** du fonctionnement mis en place sur le territoire **du Pays de Vitré**, et fort de cette **expérience ancienne**, il est proposé de mettre en place un forfait AMO, déterminé sur les coûts de fonctionnement réels. Ce forfait comprend le temps de préparation, le temps et les frais forfaitaires de trajet, les temps de réunion, et le cas échéant le travail de compte rendu ou autres productions en lien avec la convention. Il est proposé de fixer ce **forfait à 350 € la ½ journée d'intervention** (montant couramment rencontré en matière d'ingénierie « publique »).

Il est par ailleurs précisé que dans l'**hypothèse** où une **nouvelle aide** (FNADT ou autre dispositif financier) était **octroyée** pour **financer** le service, le montant de cette **participation** serait **défalqué** de la **facturation AMO**.

En termes de **méthode**, des **rencontres** sont en cours d'organisation avec les **communes** faisant d'ores-et-déjà appel au service de Conseil en Urbanisme Partagé. Il s'agit de leur **présenter** la **convention**, notamment avec celles dont la mission va se poursuivre en 2019 et qui seront donc soumises à facturation. Ce travail va **permettre** de construire un **plan de charge plus précis** pour le Conseil en Urbanisme Partagé.

La **validation** de ces **propositions** et de la **convention AMO** sont soumises au **vote** du **Comité syndical**.

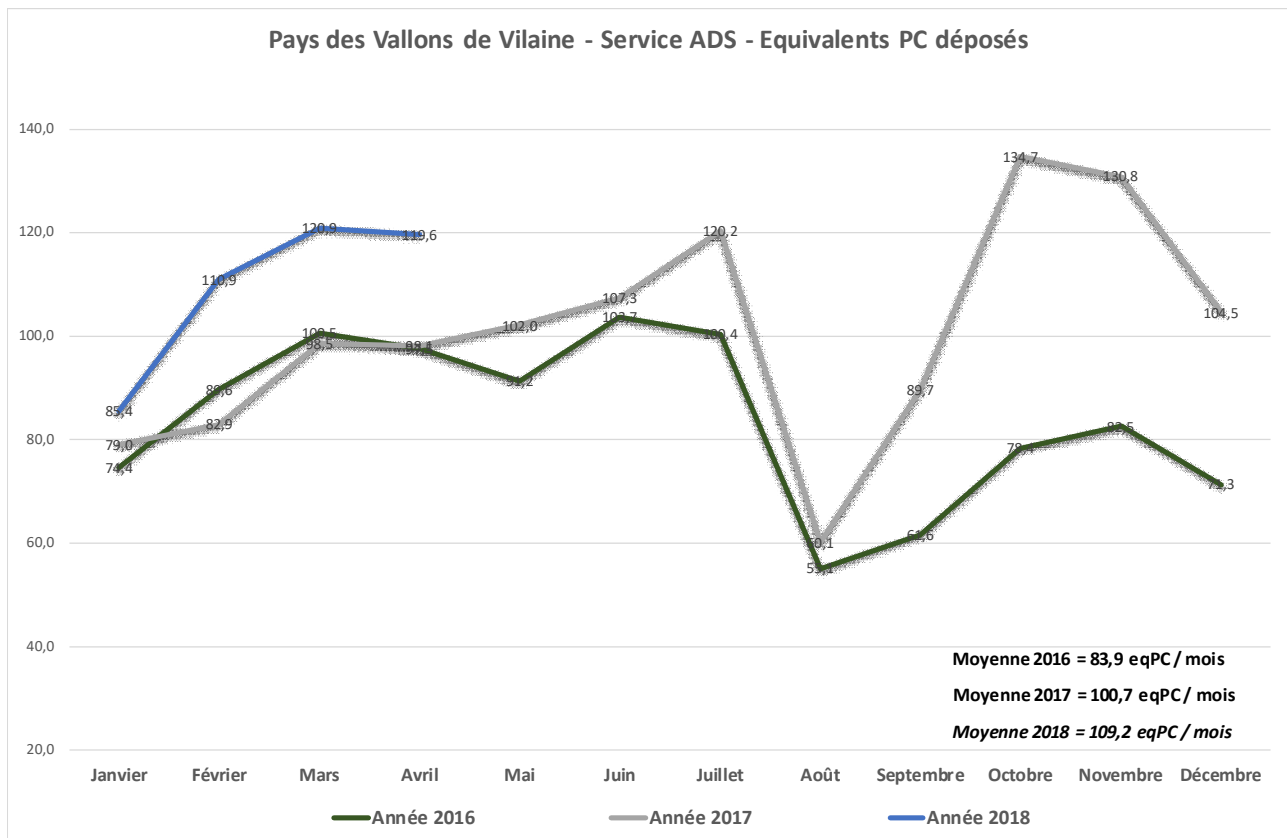
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical approuve ces propositions et autorise le Président à signer les conventions AMO.**

▪ **Suivi de l'activité du service d'Application du Droit des Sols (ADS)**

Le Président informe l'assemblée que **Jean-Marie ROUX** prendra ses fonctions d'**agent instructeur ADS** le **25 juin prochain** en remplacement de Sylvain LEVESQUE.

Les **éléments chiffrés** de l'**activité** du **service ADS** sont **présentés**.

	<b>Année 2016</b>	<b>Année 2017</b>	<b>Ecart n/n-1</b>	<b>Année 2018</b>	<b>Ecart n/n-1</b>
Janvier	74,4	79,0	6,2%	85,4	8,1%
Février	89,6	82,9	-7,5%	110,9	33,8%
Mars	100,5	98,5	-2,0%	120,9	22,7%
Avril	97,5	98,1	0,6%	119,6	21,9%
Mai	91,2	102,0	11,8%		-100,0%
Juin	103,7	107,3	3,5%		-100,0%
Juillet	100,4	120,2	19,7%		-100,0%
Août	55,1	60,1	9,1%		-100,0%
Septembre	61,6	89,7	45,6%		-100,0%
Octobre	78,4	134,7	71,8%		-100,0%
Novembre	82,5	130,8	58,5%		-100,0%
Décembre	71,3	104,5	46,6%		-100,0%
<b>Moyenne par mois</b>	<b>83,9</b>	<b>100,7</b>	<b>20,0%</b>	<b>109,2</b>	<b>8,5%</b>



Sur le **1<sup>er</sup> quadrimestre 2018**, cela représente un **surcroît d'activité** de plus de **20%**.

## Contractualisation Europe-Région-Pays

### ▪ Nomination de 2 membres titulaires pour le Comité Unique de Programmation (CUP) :

Pierre-Yves REBOUX indique qu'il est nécessaire de nommer **2 membres titulaires** pour le CUP :

- 1 membre pour remplacer Philippe GOURRONC ;
- et 1 membre pour compléter la liste qui doit être de 12 titulaires pour le collège public.

### Rappel des membres titulaires du collège public :

1. Anne PATAULT (Région Bretagne)
2. Pierre-Yves REBOUX (VHBC, Val d'Anast)
3. Joël SIELLER (VHBC, Guichen)
4. Yvon MELLETT (BpLC, Teillay)
5. Franck NOEL (VHBC, Lassy)
6. Eric BOURASSEAU (BpLC, Pléchâtel)
7. Joël GARCIA (VHBC, Guignen)
8. Jean-Marie PRINCEN (BpLC, Pancé)
9. Gilbert MENARD (BpLC, Le Sel-de-Bretagne)
10. Paul LEVILAIN (BpLC, Bain-de-Bretagne)

**11. Place vacante**

**12. Place vacante**

### **Rappel des membres suppléants du collège public :**

*Les suppléants remplacent les titulaires dans l'ordre qui suit :*

1. Gérard HIREL (BpLC, La Couyère)
2. Sylvana BIGOT (VHBC, Guichen)
3. Dominique MENAND (VHBC, Val d'Anast)
4. Jean-Claude LUNEL (BpLC, La Bosse-de-Bretagne)
5. Léon BONBOIS (VHBC, Bourg-des-Comptes)
6. Madeleine GUILLONNET (VHBC, Guipry-Messac)
7. Annie DELAUNAY (BpLC, Pancé)
8. Jean-Paul TROUBOUL (VHBC, Guipry-Messac)
9. Christian PIAT (BpLC, Crevin)
10. Nadine DREAN (BpLC, Grand-Fougeray)

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'Assemblée générale désigne Madeleine GUILLONNET et Nadine DREAN, membres titulaires, puis Jacqueline SOLLIER et Jean-Marc MALDONADO, membres suppléants. Le collège public du CUP est donc le suivant :**

### **Membres titulaires du collège public :**

1. Anne PATAULT (Région Bretagne)
2. Pierre-Yves REBOUX (VHBC, Val d'Anast)
3. Joël SIELLER (VHBC, Guichen)
4. Yvon MELLETT (BpLC, Teillay)
5. Franck NOEL (VHBC, Lassy)
6. Eric BOURASSEAU (BpLC, Pléchâtel)
7. Joël GARCIA (VHBC, Guignen)
8. Jean-Marie PRINCEN (BpLC, Pancé)
9. Gilbert MENARD (BpLC, Le Sel-de-Bretagne)
10. Paul LEVILAIN (BpLC, Bain-de-Bretagne)
11. Madeleine GUILLONNET (VHBC, Guipry-Messac)
12. Nadine DREAN (BpLC, Grand-Fougeray)

### **Membres suppléants du collège public :**

*Les suppléants remplacent les titulaires dans l'ordre qui suit :*

1. Gérard HIREL (BpLC, La Couyère)
2. Sylvana BIGOT (VHBC, Guichen)
3. Dominique MENAND (VHBC, Val d'Anast)
4. Jean-Claude LUNEL (BpLC, La Bosse-de-Bretagne)
5. Léon BONBOIS (VHBC, Bourg-des-Comptes)
6. Annie DELAUNAY (BpLC, Pancé)
7. Jean-Paul TROUBOUL (VHBC, Guipry-Messac)
8. Christian PIAT (BpLC, Crevin)
9. Jacqueline SOLLIER (BpLC, La Couyère)
10. Jean-Marc MALDONADO (VHBC, Guipry-Messac)

### **Anticipation sur la fin du contrat 2014-2020 et sur une nouvelle candidature :**

Le Président rappelle que sur la période **2014-2020**, plus de **3,5 millions d'€** de **Fonds Régionaux Territorialisés (FRT)** sont prévus pour financer les **projets** du territoire du **Pays des Vallons de**



**Vilaine.** Les différentes **enveloppes** du **contrat de partenariat 2014-2020** Europe/Région Bretagne/Pays des Vallons de Vilaine sont **rappelées**.

Fonds	Priorité/Fiche action	Enveloppes	
FRT	<b>P1 : Accompagner les mutations économiques et soutenir la création d'emplois locaux</b>	<b>351 912,00 €</b>	
	1.1 : Favoriser l'accueil des entreprises locales	281 912,00 €	
	1.2 : Soutenir l'emploi et favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande de compétences	70 000,00 €	
	<b>P2 : Concilier la dynamique du territoire avec la préservation de son identité</b>	<b>1 691 881,00 €</b>	
	2.1 : Revitalisation des centres bourgs	1 132 389,00 €	
	2.2 : Accompagner les collectivités dans leur projet urbain	149 492,00 €	
	2.3 : Développer, promouvoir et coordonner le tourisme et les loisirs nature	410 000,00 €	
	<b>P3 : Conduire la transition énergétique du territoire en réduisant l'empreinte écologique du développement et en produisant localement des ressources renouvelables</b>	<b>692 977,00 €</b>	
	3.1 : Accompagner la réhabilitation énergétique des équipements publics	200 000,00 €	
	3.2 : Mesurer les enjeux énergétiques et climatiques du territoire, définir et soutenir un plan d'action local	30 000,00 €	
	3.3 : Développer l'éco-mobilité, lutter contre l'autosolisme et favoriser l'accessibilité	462 977,00 €	
	<b>Services collectifs essentiels</b>	<b>778 409,00 €</b>	
	<b>TOTAL Fonds Régionaux Territorialisés (FRT)</b>		<b>3 515 179,00 €</b>
	LEADER	1 : Soutenir l'innovation économique, la création et la pérennisation des entreprises et de l'emploi local	118 669,51 €
2 : Développer l'économie touristique et les loisirs nature dans le respect de l'identité du pays		375 786,79 €	
3 : Développer une agriculture de qualité et des circuits courts		79 113,01 €	
4 : Accompagner la revitalisation des centres bourgs et proposer des formes d'aménagement plus respectueuses de l'environnement		59 334,76 €	
5 : Soutenir le développement de la multi modalité et des transports durables		148 336,89 €	
6 : Améliorer la qualité de vie des habitants du pays à travers l'accès au sport et à la culture		247 228,15 €	
7 : Assurer aux enfants et leurs familles de bonnes conditions d'accueil et agir pour une jeunesse active en mouvement et intégrée		148 336,89 €	
<b>TOTAL LEADER</b>		<b>1 176 806,00 €</b>	
ITI FEDER	1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	171 429,00 €	
	3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	178 571,00 €	
	3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement social	389 826,00 €	
	3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité	183 333,00 €	
	<b>TOTAL ITI FEDER</b>	<b>923 159,00 €</b>	
<b>TOTAL CONTRAT DE PARTENARIAT</b>		<b>5 615 144,00 €</b>	

Ces **aides régionales** ont d'ores et déjà permis à de nombreux projets d'aboutir, au **bénéfice** du **développement du territoire** et de **l'amélioration** de la **vie de ses habitants**. La **mission contractualisation** du **Pays anime et gère** le **Contrat de partenariat** et, à l'approche de la **fin de la programmation 2014-2020** d'une part, et d'autre part face à l'exigeant travail d'**élaboration d'une candidature**, il est nécessaire d'**anticiper au mieux** une nouvelle candidature pour la prochaine période de contractualisation.

Dans un premier temps, il est **primordial** d'acter la **volonté** de poursuivre ce **travail** à l'**échelle du Pays**. C'est pourquoi, il est **proposé** de valider la construction de la **candidature** à un nouveau Contrat de partenariat à l'**échelle et par le Pays des Vallons de Vilaine**. Cette **validation** doit être actée et **soumise** aux **instances délibérantes** du **Pays** bien entendu, mais également de chaque **EPCI**, pour que le Pays ait toute **légitimité** auprès des différents **partenaires**. Cette volonté marque aussi **l'importance** de travailler ensemble, en **inter-territorialité** et **transversalité**, sur des sujets et **enjeux partagés** par les différents acteurs du territoire. Le **périmètre** du **Pays des Vallons de Vilaine** est aussi celui du **Schéma de Cohérence Territoriale** et **renforce** le **sens** d'une politique de **contractualisation** d'aménagement du territoire à **cette échelle**.



Le cas échéant, l'élaboration de la **candidature** sera fondée sur une **méthode** de travail **impliquant l'ensemble des parties prenantes** du territoire du Pays des Vallons de Vilaine (EPCI, communes, conseils de développement, etc.) et sur une **feuille de route précise** permettant des temps d'échange et de construction afin d'**aboutir** à une **candidature adaptée** et répondant aux **enjeux du territoire**.

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'Assemblée délibérante approuve ces propositions. Le Président précise qu'un courrier sera adressé dans ce sens à chaque Président d'EPCI.**

## Transition énergétique

- **TEPcv : valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) :**

### Rappel :

Le Pays des Vallons de Vilaine a été labellisé Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (TEPcv). A ce titre, le territoire peut valoriser des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) dans la limite d'un **plafond de 1 050 000 €**. La **prime CEE TEPcv** équivaut à **107,7%** des **dépenses des travaux éligibles**.

Sont éligibles les opérations achevées au plus tard le 31 décembre 2018 et réalisées conformément aux fiches d'opérations standardisées portant notamment sur les **travaux de rénovation de l'éclairage public** et **l'isolation** ou le changement de **chauffage** pour les **bâtiments publics**.

Le **premier dépôt** de CEE a été effectué le **25 avril** dernier sur la plateforme **EMMY** par notre prestataire GEO PLC, pour les opérations et montants qui figurent dans le tableau ci-après. Le **pôle national des CEE** dispose d'un délai de **2 mois pour valider** ce premier dépôt. **GEO PLC** a ensuite un délai d'**1 mois** pour procéder au **versement de la prime**, soit **d'ici le 25 juillet prochain**.

Maître d'ouvrage	Opération	Coût total de l'opération (€HT)	Dépenses éligibles (€HT)	Prime CEE (€)
BAIN-DE-BRETAGNE	Remplacement des menuiseries de la mairie (devis 17 - D8375)	23 749,14 €	20 872,14 €	22 477,69 €
BAIN-DE-BRETAGNE	Rénovation énergétique de la salle de sport du lycée (chauffage)	42 201,97 €	16 958,53 €	18 263,03 €
GUICHEN	Accueil de loisirs - Remplacement de la chaudière	4 294,99 €	4 294,99 €	4 625,37 €
GUICHEN	Local Archerie - Travaux d'isolation	1 910,24 €	1 886,88 €	2 032,02 €
GUICHEN	Local associatif - Travaux d'isolation	6 379,24 €	3 051,76 €	3 286,51 €
GUICHEN	Restaurant scolaire M Greff - Remplacement des menuiseries et isolation	10 296,97 €	10 296,97 €	11 089,04 €
GUIPRY-MESSAC	Remplacement de la chaudière du centre de loisirs	3 110,39 €	3 110,39 €	3 349,65 €
SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Ecole - installation d'une PAC	44 015,15 €	36 051,59 €	38 824,79 €
<b>TOTAL</b>		<b>135 958,09 €</b>	<b>96 523,25 €</b>	<b>103 948,10 €</b>

Le **travail de consolidation du tableau de suivi** se poursuit et comme convenu, les opérations identifiées, une fois le **dossier complet** (devis signés, factures acquittées, mentions techniques complètes), sont et seront **déposées « au fil de l'eau »** jusqu'à consommation totale de l'enveloppe disponible.

Après accord du Bureau, un **courrier** a été adressé à chaque **collectivité identifiée** pour **l'informer** du **taux** restant aux **collectivités (92%)**, le **solde (15,7%)** revenant au **Pays** pour **financer** les **actions** liées à la **transition énergétique** (Plate-forme Locale de Rénovation de l'Habitat ou d'autres actions du Plan Climat Air Energie Territorial). Cela viendrait minorer d'autant les contributions des EPCI, qui viennent équilibrer le budget. Une **convention** est à signer entre le

**Pays** et chaque **collectivité bénéficiaire** de CEE TEPcv afin de pouvoir procéder à leur **versement** (cf. **convention en annexe**).

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'Assemblée délibérante approuve ces propositions et autorise le Président à signer les conventions.**

▪ **Lancement opérationnel de la Plate-forme Locale de Rénovation de l'Habitat (PLRH) :**

Pierre-Yves REBOUX présente la **feuille de route** pour une mise en œuvre **opérationnelle** de la plateforme au **printemps 2018** :

1. **[Réalisé] Recrutement du conseiller énergie-habitat :**
  - Aurélie HUBERT prendra ses fonctions le 16 juillet prochain.
2. **[En cours] Marché de recrutement d'un prestataire pour l'accueil téléphonique PLRH :**
  - Inventaire réalisé des offres de service ;
  - Cahier des charges en cours de finalisation ;
  - Consultation et choix du prestataire ;
  - Formalisation du script d'accueil ;
  - Début du service effectif au démarrage officiel de la plateforme.
3. **[En cours] Conventionnement avec UBITIK – Outil de suivi des dossiers de rénovation**
  - Modalités techniques et financières pour accéder au service et aux différents modules de l'outil ;
  - En lien avec le Conseiller Énergie-Habitat → choix des modules et paramétrage de l'outil.
4. **[En cours] Conventionnement avec l'ADIL**
  - Réunion pour définir l'organisation quotidienne des échanges PLRH ↔ ADIL35 ;
  - Par la suite : fixer les modalités pour la redirection des particuliers éligibles à l'ANAH vers les opérateurs (SOLIHA, CDHAT, ...).
5. **[En cours] Communication**
  - Kit de communication (flyers simples, brochure plus exhaustive pour présenter le service, logos, bannières web, ...).
  - Articles pour les bulletins communautaires et communaux.
6. **[A faire] Structurer un réseau de diagnostiqueurs**
  - Contrats de partenariat/ charte/ convention.

Après un rappel sur les missions et le fonctionnement de la PLRH, Gilbert MENARD, en écho aux préconisations du COPIL PCAET, insiste sur l'importance d'**axer la communication** sur la mission de **service public** (conseils et accompagnement désintéressés de toute démarche commerciale), et adressée **à tous** (aucune condition de ressources pour bénéficier du service).

▪ **Ateliers prospectifs pour l'émergence de projets de méthanisation sur le territoire**

**Rappel :**

Le **Pays** des Vallons de Vilaine **s'associe** à la **Chambre d'Agriculture** de Bretagne pour la mise en place d'un cycle de **3 réunions** portant sur **l'émergence de projets de méthanisation** sur le territoire, dans le cadre d'une **démarche expérimentale interrégionale**.

L'idée est d'aborder le sujet très en amont en conviant autour de la table des élus, des acteurs du monde agricole, des entreprises, des associations et des citoyens pour partager une vision, poser l'ensemble des questions et identifier des perspectives pour le développement de ces projets.

La **première réunion** s'est déroulée le **6 avril** ; la **deuxième** le **17 mai** et la **dernière** le **14 juin**. Une **restitution** sera organisée en **septembre**.

☑ **Sur proposition du Président, l'Assemblée délibérante est favorable au principe de recherche des formes de soutien aux porteurs de projets d'unités de méthanisation. L'enjeu est bien de trouver des moyens pour voir se concrétiser des projets de méthanisation sur le territoire.**

▪ **COPIL Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :**

Le **COPIL** s'est réuni le **30 mai** dernier à **10h00** (Maison intercommunale à Guichen) afin de faire un **point d'étape** sur tous les **dossiers** liés à la **transition énergétique**.

Est **intervenue** également Madame BILLARD, animatrice du **réseau régional Taranis**, pour une **présentation**. Taranis a pour ambition d'**accompagner** les **territoires** dans le développement de **projets** et dans la **maîtrise de l'énergie**. Cette présentation fait suite à l'**inscription** du **Pays** dans ce **réseau** (adhésion gratuite, réseau financé par l'Ademe et le Région Bretagne <http://www.reseau-taranis.fr/>, coordonné et animé par Énergie Citoyenne en Pays de Vilaine), afin de **profiter de formations, de retours d'expériences, d'offres d'accompagnement, d'appui méthodologique et engager une réflexion concrète**.

## **Systeme d'Information Géographique (SIG) mutualisé**

▪ **Création d'un groupement de commande avec les EPCI pour une étude de faisabilité d'un SIG mutualisé :**

Une **réflexion** a été engagée **avec les EPCI** sur le déploiement d'un **SIG mutualisé**. Ce projet fait suite à des **interrogations** communes sur la **pertinence** d'un **outil** de ce type sur le **territoire**. Le **groupe de travail**, créé à cette occasion, estime **indispensable** de conduire une **étude préalable** visant à **définir** avec précision la **composition**, les **fonctionnalités**, l'**organisation** et les **procédures** d'utilisation d'un futur **SIG mutualisé**. C'est pourquoi il est **proposé** la réalisation d'une **étude de faisabilité**, étendue à toutes les **communes** du territoire, en **créant un groupement de commandes** entre le Syndicat mixte du SCoT et les 2 Communautés de Communes le composant. Le **montant** global de l'étude est **estimé à 30 000 €HT**, avec un **financement maximum** à hauteur de **80%** via les **fonds régionaux** du Contrat de partenariat ainsi que des **fonds européens** ITI-FEDER, dédiés aux nouveaux usages numériques (devant toutefois répondre à des critères bien précis).

Le **coordonnateur** de ce groupement serait le **Syndicat mixte** du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine. Il est proposé de constituer un **Comité de Pilotage** pour lequel il est demandé à **chaque membre** du groupement de **désigner 2 élus**. Le **rôle** de ce Comité de Pilotage consiste à :

- Suivre l'avancement du projet ;
- Définir le besoin pour le compte de sa collectivité ;
- Participer à la mise en œuvre du processus d'achat ;
- Etudier et comparer les offres suite à la consultation des entreprises, choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, préparer le rapport d'analyse des offres.

Un accompagnement technique pourra être assuré par les agents respectifs des 3 entités, en charge de ce dossier.

Le coordonnateur sera notamment chargé :

- De lancer la passation du marché et d'assurer la publication de la procédure de mise en concurrence ;
- D'attribuer le marché, de le signer et le notifier ;
- D'informer les membres du groupement de l'offre retenue ;
- De gérer les relations avec l'entreprise retenue ;
- De régler directement les sommes dues au titulaire chargé des prestations pour les montants commandés ;
- D'inscrire le montant du marché dans son budget et d'en assurer l'entière exécution comptable.

La fonction de coordonnateur ne donnera lieu à aucune rémunération. Celui-ci assure ses missions à titre gracieux.

Il est par ailleurs proposé la **disposition financière** suivante : si le montant global de l'étude de faisabilité n'excède pas 30 000 €HT, le Syndicat mixte du SCoT s'engage à prendre en charge l'intégralité des dépenses sans modifier la cotisation globale versée par les EPCI au Syndicat mixte. Cette clé de répartition tient compte d'une subvention à hauteur de 80%, toutefois en cas d'un taux de subvention inférieur aux 80% envisagés ou d'un montant de marché supérieur aux 30 000€HT, la répartition de la prise en charge sera discutée en Comité de Pilotage, et soumise à l'avis des membres du groupement.

Il est ainsi demandé au **Comité syndical** de **se prononcer** sur la création de ce **groupement** de commande et sa **convention constitutive**.

Jean-Marc MALDONADO indique que par principe, il n'est pas favorable aux groupements de commandes qui, selon lui, ne facilitent pas l'accès des TPE/PME à la commande publique. Toutefois, le Comité syndical relativise en spécifiant qu'il ne s'agit pas d'un marché de travaux de voirie par exemple.

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (Jean-Marc MALDONADO), l'Assemblée délibérante approuve ces propositions et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.**
- Joël GARCIA et Jean-Marc MALDONADO sont désignés pour intégrer le Comité de pilotage en tant que représentants élus du Pays.**

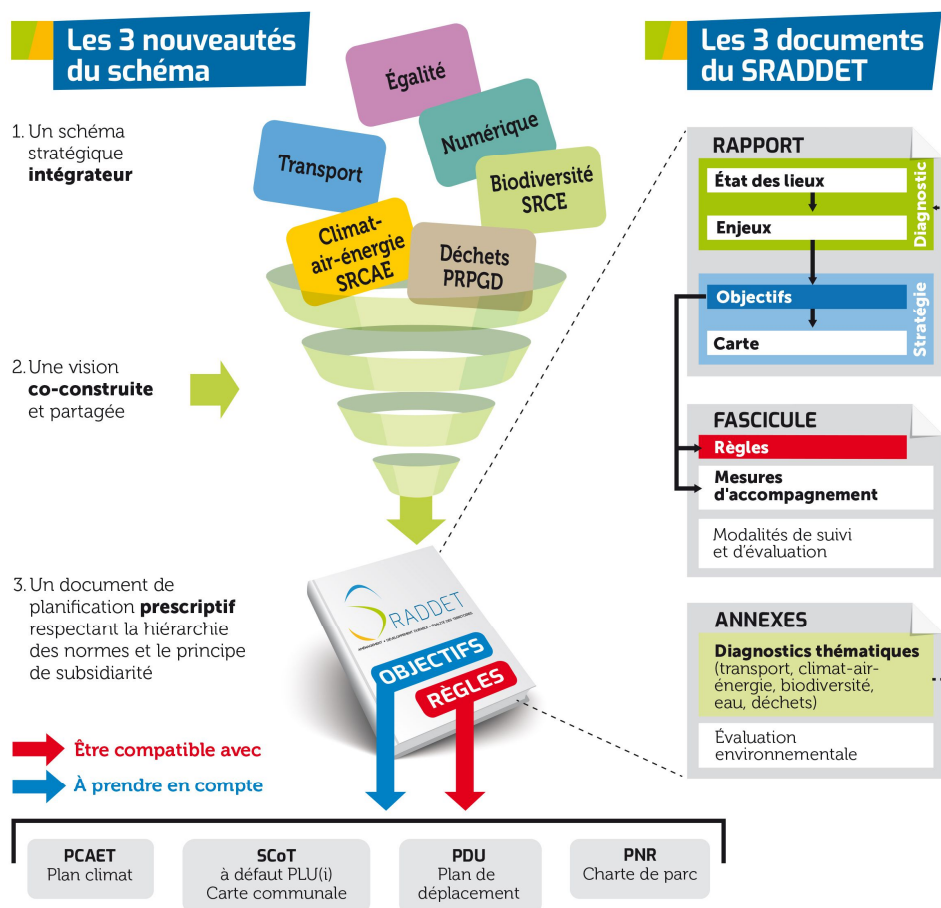
## Informations et questions diverses

### ▪ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) :

C'est le législateur (l'**Etat**), à travers la **loi NOTRe** de 2015 qui a demandé à toutes les **Régions** de se doter d'un **nouvel outil d'aménagement du territoire**. Ce nouvel outil a un but de rationalisation et de simplification administrative. De nombreux schémas régionaux seront refondus en un seul schéma. Le **SRADDET** est donc le **schéma des schémas**. L'ensemble des Régions françaises sont actuellement engagées dans son élaboration, qui aborde de nombreux champs d'action : habitat, foncier, transports, énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, biodiversité, déchets, équilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires, infrastructures d'intérêt régional, eau, mer.

Ce schéma entend simplifier et **renforcer la cohérence** entre des **documents** de planification régionale **existants**, et les inscrire dans une **vision plus transversale**. **Ce schéma sera prescriptif**,

c'est-à-dire que certains **documents locaux** d'urbanisme et d'aménagement, comme les plans climat, les **SCoT**, ou encore les **PLU et PLUi**, devront être **compatibles** avec les **règles du SRADDET**.



Source : Région GrandEst

Pour la **Région Bretagne**, l'ambition est de faire du **SRADDET** un projet fédérateur et ambitieux pour l'avenir de la Bretagne, dans le cadre de la **démarche « Breizh COP, un monde à vivre »**.

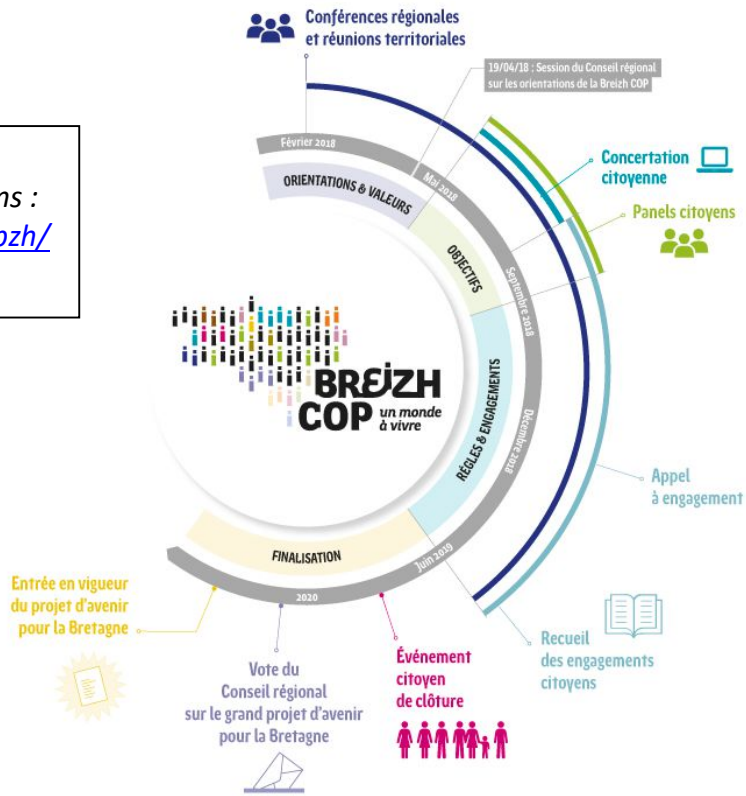
Les **élus** sont **invités** à participer à une des 5 « conférences des parties » (**COP**) territoriales qui sont organisées du 2 au 11 juillet prochain :

- **2 juillet : COP EST - Goven - Salle des fêtes (et non plus Guignen comme annoncé précédemment)**
- 4 juillet : COP CENTRE - Loudéac - Palais des congrès
- 5 juillet : COP OUEST - Pont de Buis - Espace François Mitterrand
- 9 juillet : COP SUD - Lanester - Quai 9
- 11 juillet : COP NORD - Goudelin - Salle des fêtes

Ces réunions auront lieu de **17h à 20h** (excepté le 11 juillet, de 16h à 19h). Elles ne seront pas thématiques, leur contenu sera le même dans les cinq territoires différents. Les élus peuvent choisir la réunion à laquelle ils souhaitent participer en fonction de leur implantation géographique ou de leurs disponibilités.

Les élus sont invités à s'inscrire via le [lien suivant](http://applications.region-bretagne.fr/enquetes/index.php/226139?lang=fr)  
<http://applications.region-bretagne.fr/enquetes/index.php/226139?lang=fr>

Pour plus d'informations :  
<http://www.breizhcop.bzh/>



▪ **Contrôle de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) sur l'ingénierie Leader 2015 :**

Après **contrôle** de l'ensemble du **dossier** et pièces justificatives pendant **une demi-journée**, **aucune anomalie** n'a été **constatée** et **aucune suspicion** de non-respect des exigences réglementaires n'a été **détectée**.

**Intervention du Président du Conseil de développement**

En **écho** au point ci-avant sur le **SRADDET** et la **Breizh COP**, Joël REGNAULT informe que le **Conseil de Développement (CD)** du **Pays** apportera sa **contribution** dans le cadre d'une réunion spécifique, animée avec l'appui de la Région Bretagne, qui se déroulera le **25 juin prochain** à **Saint-Malo-de-Phily**.

Joël REGNAULT indique que les **CD d'EPCI** sont désormais **en place**. Il fait état de la réunion de **Bureau du CD de Pays**, qui s'est déroulée le **29 mai dernier**, de son **élection** à la **présidence** du CD de Pays, et des **contestations** qui ont suivi. Des **échanges** ont lieu et une réunion de **Bureau** est **programmée** le **26 juin prochain**.

----- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée -----

Le Secrétaire de séance,  
 Monsieur Xavier GEORGEAULT

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU  
 PAYS DES VALLONS DE VILAINE**  
 12, rue Blaise Pascal  
 ZAE de la Lande rose  
 BP 88051 - 35580 GUICHEN

Le Président,  
 Monsieur Pierre-Yves REBOUX





**SCoT**

**du Pays des  
vallons de Vilaine**



**Synthèse des évolutions  
de la révision allégée**



# Objectifs de la révision allégée



*Pour savoir + :  
Rapport de présentation*

## Les objectifs poursuivis sont :

- Intégrer les quatre communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Grand-Fougeray (Sainte-Anne-sur-Vilaine, Grand-Fougeray, La Dominelais, Saint-Sulpices-des-Landes), qui se retrouvent en « zone blanche » suite au rattachement de Bretagne porte de Loire Communauté au SCoT du Pays des Vallons de Vilaine ;
- Ne pas remettre en cause le bénéfice de tout le travail réalisé ces deux dernières années ayant abouti à l'approbation du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine le 7 juin 2017 ;
- Ne pas refaire tous les débats et un nouveau projet, mais d'adapter les pièces du SCoT actuel pour faciliter la bonne intégration des nouvelles communes (4 communes sur 38 / 7,5% de la population) ;
- Faciliter l'élaboration du PLUih de Bretagne porte de Loire Communauté et de s'inscrire dans son calendrier.

# La révision du SCoT: intégration de 4 nouvelles communes

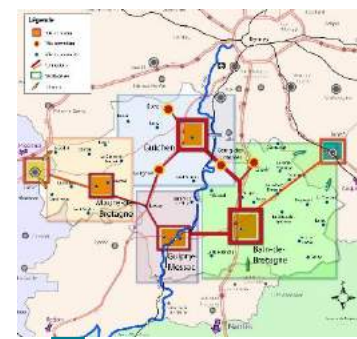
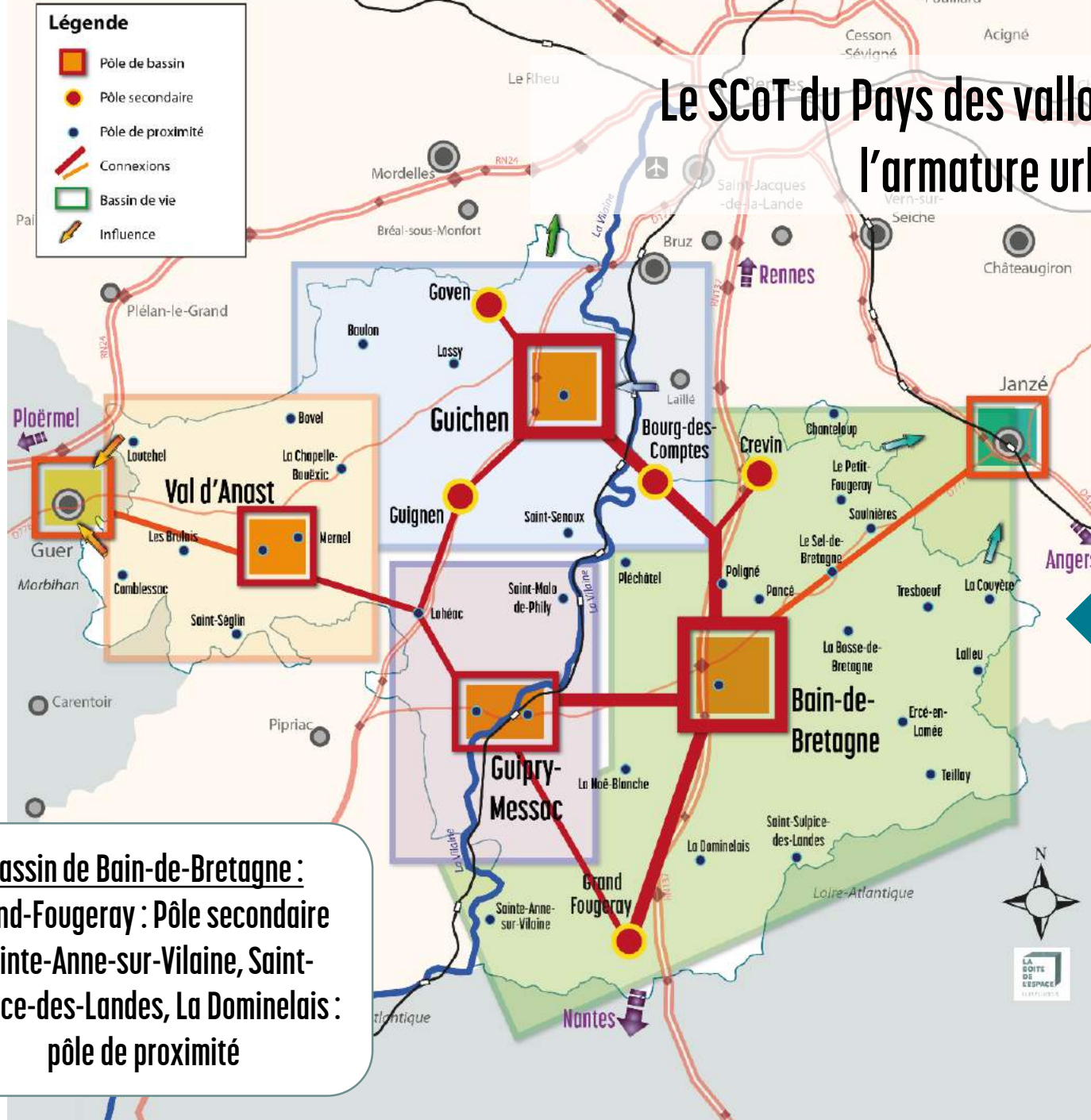


## Nouveau territoire :

- 38 communes
- 2 EPCI
- Grand Fougeray, La Dominelais, Sainte-Anne-sur-Vilaine, Saint-Sulpice-des-Landes
- 5 500 habitants en plus
- 75 000 habitants en 2015 (INSEE)

Pour savoir + :  
Rapport de présentation

# Le SCOT du Pays des vallons de Vilaine : l'armature urbaine du PADD



**Nouvelle  
armature  
territoriale du  
PADD**

**Bassin de Bain-de-Bretagne :**  
Grand-Fougeray : Pôle secondaire  
Sainte-Anne-sur-Vilaine, Saint-Sulpice-des-Landes, La Dominelais : pôle de proximité

Pour savoir + :  
PADD



# I. Un territoire accueillant

PROSPECTIVE SCOT	VALLONS DE VILAINE
Population 2011	66 778
Population 2015	76 000
Population 2035 (2030)	110 000
Taux 2007-2012	2,1 %
Taux annuel prévision jusqu'à 2035 (SCOT)	1,75%

**NOUVELLE PROSPECTIVE**  
La prospective a été mise à jour mais la période 2015-2035 a été conservée.

Pour savoir + :  
Rapport de présentation

## En fonction de l'armature...

	Pôle de bassin	Pôle secondaire	Pôle de proximité
Croissance annuelle 2015-2035 à envisager	<b>2%</b>	<b>1,8%</b>	<b>1,5%</b>
Taille des ménages théorique en 2035	<b>2,25</b>	<b>2,40</b>	<b>2,50</b>
Part sociale du parc à produire	<b>20 %</b>	<b>10 %</b>	<b>Incitatif</b>

Pour savoir + :  
DOO

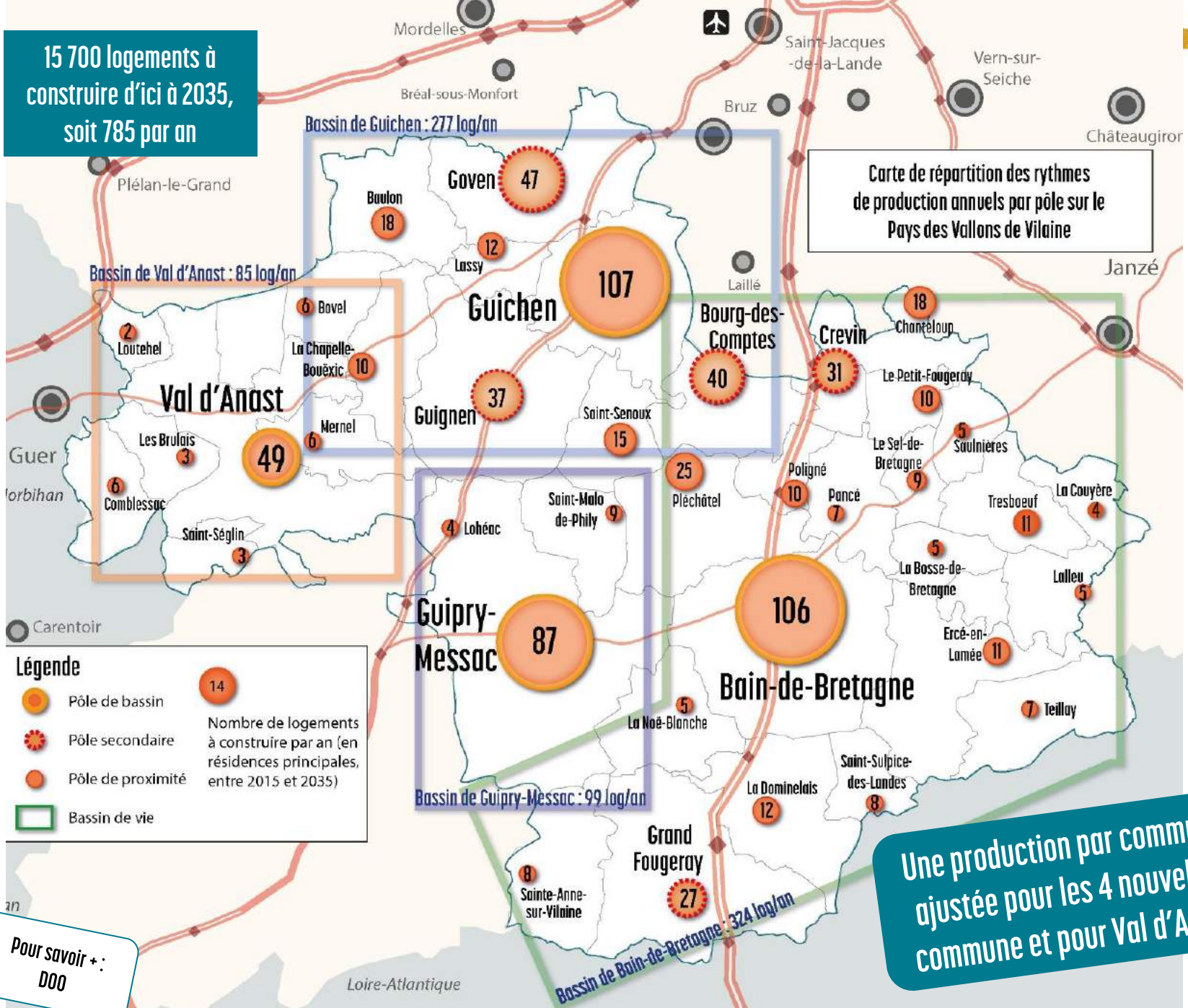
### METHODE ET DOO

La méthode et les objectifs sont inchangés pour les strates de l'armature territoriale



15 700 logements à construire d'ici à 2035, soit 785 par an

Carte de répartition des rythmes de production annuels par pôle sur le Pays des Vallons de Vilaine



Une production par commune ajustée pour les 4 nouvelles commune et pour Val d'Anast

Pour savoir + :  
DOO

# Nouveau programme logement et spatial

	Habitants 2035	Production de logements	Enveloppe max	Densités moyennes
Grand Fougeray	3 637	531	26,53 ha	20 log/ha
Dominelais	1 814	231	15,40 ha	15 log/ha
Saint-Sulpice-des-Landes	1 134	132	8,82 ha	15 log/ha
Sainte-Anne-sur-Vilaine	1 438	146	9,74 ha	15 log/ha
<i>Total</i>	<i>8023</i>	<i>1040</i>	<i>60,49 ha</i>	
TOTAL Pays	107 998	15 535	790 ha	

Un programme global mis à jour

## En fonction de l'armature...

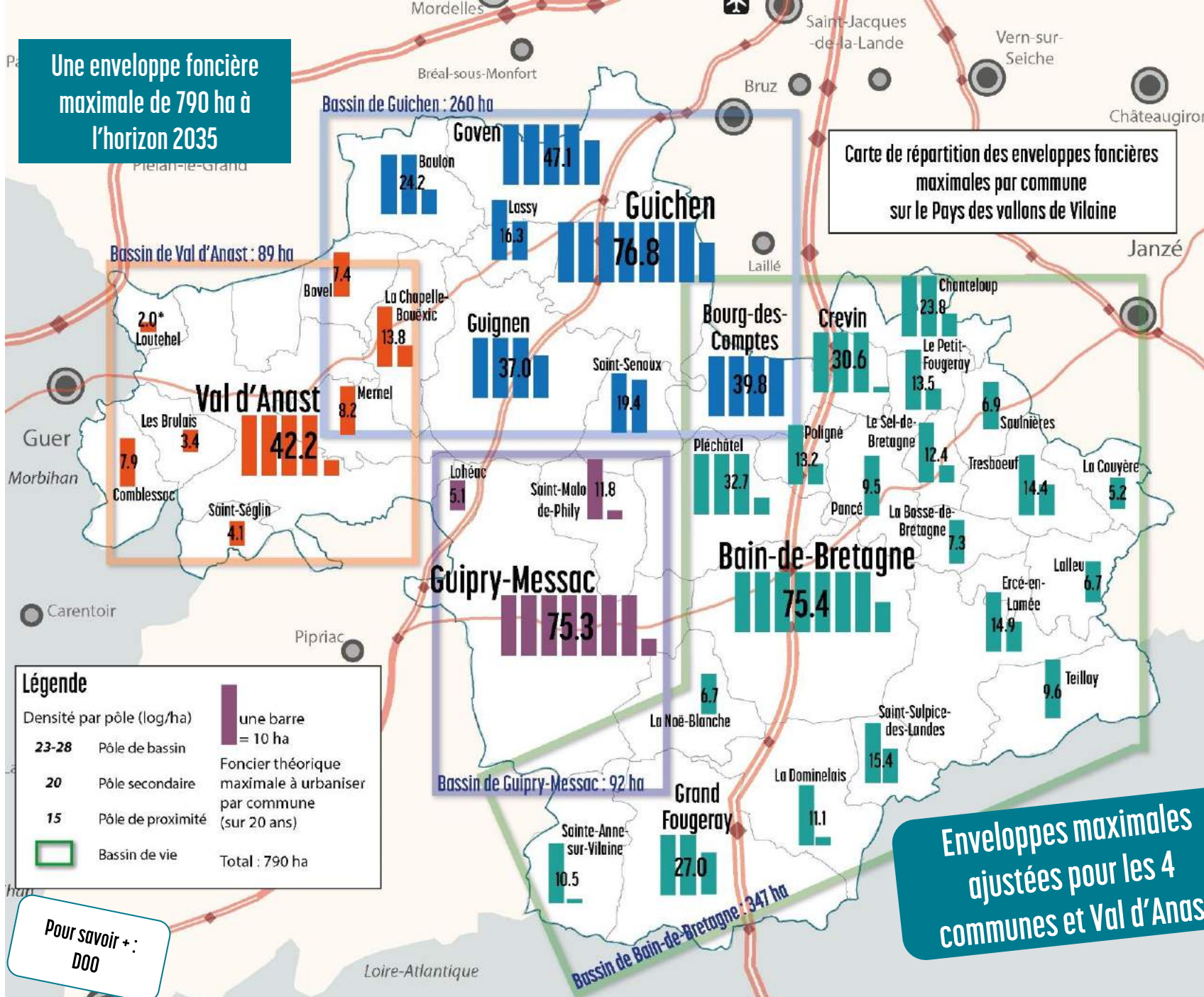
	Pôle de bassin	Pôle secondaire	Pôle de proximité
Densité moyenne (log/ha)	28 (Guichen et Bain) 23 (Val d'Anast et Guipry-Messac)	20	15
Densité minimale à l'opération (log/ha)	20 (Guichen et Bain) 15 (Val d'Anast et Guipry-Messac)	15	12

Pour savoir + :  
DOO



Une enveloppe foncière maximale de 790 ha à l'horizon 2035

Carte de répartition des enveloppes foncières maximales par commune sur le Pays des vallons de Vilaine



**Légende**

Densité par pôle (log/ha)

- 23-28 Pôle de bassin
- 20 Pôle secondaire
- 15 Pôle de proximité
- Bassin de vie

une barre = 10 ha

Foncier théorique maximale à urbaniser par commune (sur 20 ans)

Total : 790 ha

Enveloppes maximales ajustées pour les 4 communes et Val d'Anast

Pour savoir + :  
000



# Tableau de prospective globale

Bilan du programme logement et spatial

Pour savoir + :  
DOO

Commune	POPULATION			LOGEMENTS					ESPACE	
	Population 2015 (estimation)	Taux de croissance (%)	Population 2035	Résidences principales en 2015 (estimation)	Taille des ménages en 2035	Résidences principales en 2035	Logements (RP) à construire 2015-2035	Logements (RP) à construire par an	Densité moyenne (log/ha)	Foncier à urbaniser (ha)
Bain-de-Bretagne	8024	2,00	11923	3187	2,25	5299	2112	106	28	75,44
Crevin	2794	1,80	3993	1051	2,40	1664	612	31	20	30,60
Chanteloup	1781	1,50	2399	601	2,50	959	358	18	15	23,87
Pléchâtel	2899	1,50	3904	1071	2,50	1562	490	25	15	32,70
Poligné	1225	1,50	1650	461	2,50	660	199	10	15	13,26
Le Sel-de-Bretagne	991	1,50	1335	347	2,50	534	187	9	15	12,44
La Bosse-de-Bretagne	653	1,50	879	242	2,50	352	110	5	15	7,33
Ercé-en-Lamée	1570	1,50	2114	621	2,50	846	225	11	15	14,98
La Noë-Blanche	1033	1,50	1391	456	2,50	556	101	5	15	6,72
Teillay	1087	1,50	1464	441	2,50	586	145	7	15	9,65
Pancé	1211	1,50	1631	509	2,50	652	143	7	15	9,56
Le Petit-Fougeray	964	1,50	1298	316	2,50	519	203	10	15	13,54
Lalleu	626	1,50	843	236	2,50	337	101	5	15	6,75
Saulnières	751	1,50	1012	301	2,50	405	104	5	15	6,92
La Couyère	535	1,50	720	209	2,50	288	79	4	15	5,29
Tresboeuf	1282	1,50	1727	473	2,50	691	217	11	15	14,48
Grand Fougeray	2475	1,80	3637	975	2,40	1515	540	27	20	27,02
Sainte-Anne-sur-Vilaine	1009	1,50	1438	417	2,50	575	158	8	15	10,53
Saint-Sulpice-des-Landes	796	1,50	1134	287	2,50	453	166	8	15	15,43
La Dominelais	1346	1,50	1814	494	2,50	726	231	12	15	11,08
<b>BdV Bain</b>	<b>33 051</b>		<b>46 306</b>	<b>12 697</b>		<b>19 180</b>	<b>6 483</b>	<b>324</b>		<b>347,60</b>
Guichen	8278	2,00	12301	3317	2,25	5467	2150	107	28	76,79
Bourg-des-Comptes	3267	1,80	4668	1147	2,40	1945	797	40	20	39,87
Goven	4532	1,80	6475	1755	2,40	2698	943	47	20	47,14
Guignen	3798	1,80	5426	1520	2,40	2261	741	37	20	37,03
Saint-Senoux	1828	1,50	2462	693	2,50	985	292	15	15	19,47
Baulon	2122	1,50	2858	779	2,50	1143	364	18	15	24,26
Lassy	1472	1,50	1983	548	2,50	793	245	12	15	16,32
<b>BdV Guichen</b>	<b>25297</b>		<b>36172</b>	<b>9760</b>		<b>15292</b>	<b>5531</b>	<b>277</b>		<b>260,86</b>
Val d'Anast	4055	2,00	6025	1707	2,25	2678	971	49	23	42,22
Bovel	620	1,50	835	222	2,50	334	112	6	15	7,48
Les Brulais	497	1,50	669	216	2,50	268	52	3	15	3,45
Comblessac	721	1,50	971	269	2,50	388	119	6	15	7,92
Loutehel	237	1,50	319	117	2,50	128	30*	2*	15	2,00*
Mernel	1068	1,50	1438	452	2,50	575	123	6	15	8,22
La Chapelle-Bouëxic	1400	1,50	1886	546	2,50	754	208	10	15	13,88
Saint-Séglin	520	1,50	700	218	2,50	280	62	3	15	4,15
<b>BdV Val d'Anast</b>	<b>9 117</b>		<b>12 842</b>	<b>3747</b>		<b>5405</b>	<b>1677</b>	<b>84</b>		<b>89,31</b>
Guipry-Messac	7046	2,00	10469	2921	2,25	4653	1732	87	23	75,31
Saint-Malo-de-Phily	1013	1,50	1364	367	2,50	545	178	9	15	11,89
Lohéac	694	1,50	935	297	2,50	374	77	4	15	5,11
<b>BdV Guipry-Messac</b>	<b>8752</b>		<b>12768</b>	<b>3585</b>		<b>5572</b>	<b>1987</b>	<b>99</b>		<b>92,32</b>
Pôle de bassin	27 403	2,00	40 719	11 132	2,25	18 097	6 965	348	23-28	269,75
Pôle secondaire	16 866	1,80	24 198	6 449	2,40	10 083	3 633	182	20	181,66
Proximité	31 947	1,50	43 171	12 208	2,50	17 268	4561	254	15	338,09
<b>PVV</b>	<b>76 216</b>		<b>108 088</b>	<b>29 789</b>		<b>45 448</b>	<b>15 679</b>	<b>784</b>		<b>790,09</b>

# Volet développement économique

Nouvelle donne des parcs d'activités :  
intégration de 4 parcs existants et un  
futur

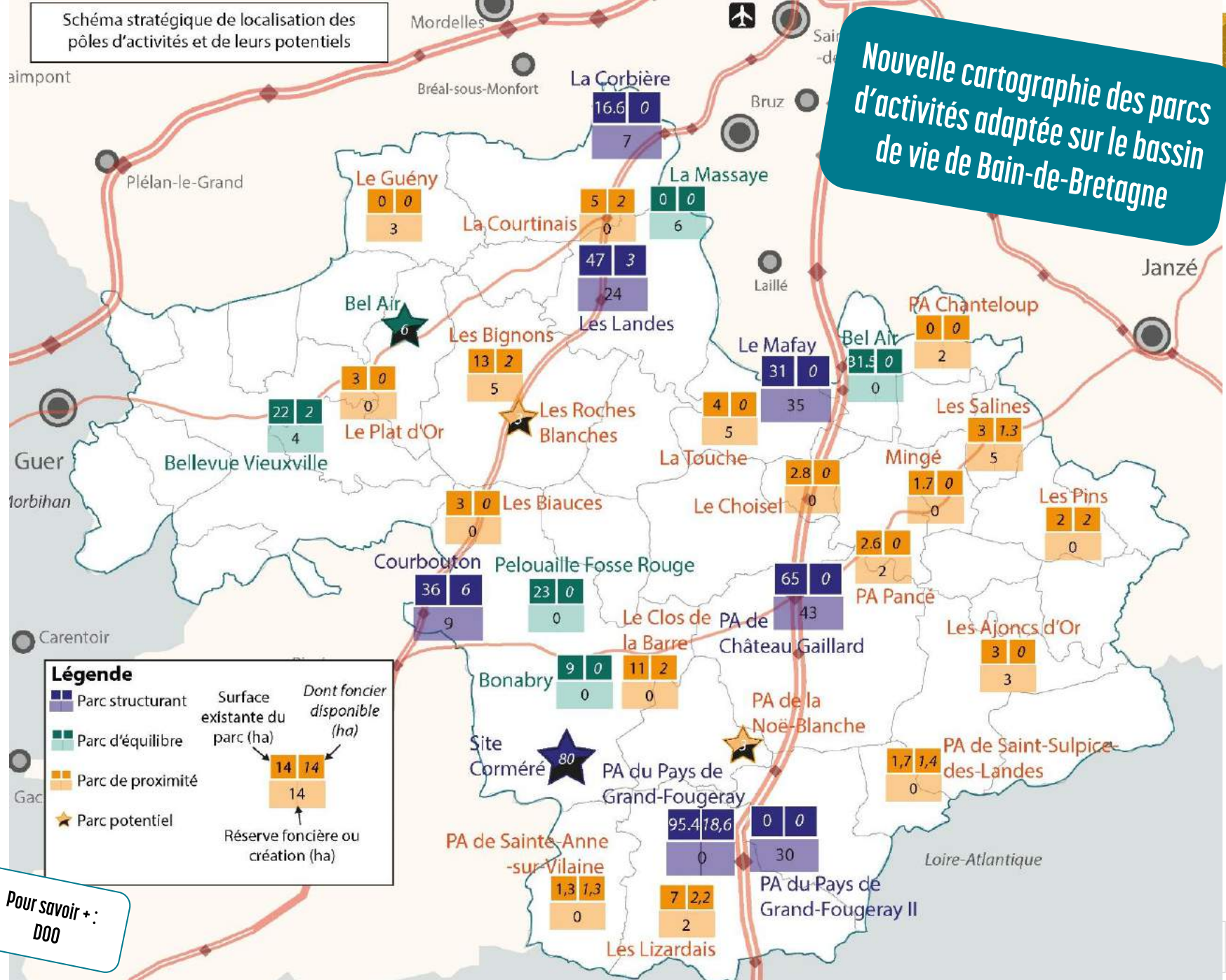
BILAN 2017	VHBC	BPDL
Nombre de parcs	13	8
<i>dont dispo</i>	<i>8</i>	<i>3</i>
en création	1	1
en potentiel	3	1
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>10</b>
Surface existante	223.1	111.40
dont dispo	17.6	3.00
<b>ha en réserve</b>	<b>185.7</b>	<b>58.00</b>
dont extension	88	53
dont création	9	2
dont en potentiel	88.7	3
<b>TOTAL hors potentiel</b>	<b>97</b>	<b>55</b>
<b>TOTAL</b>	<b>408.8</b>	<b>169.4</b>

BILAN 2018	VHBC	BPDL
Nombre de parcs	13	12
<i>dont dispo</i>	<i>8</i>	<i>2</i>
en création	1	2
en potentiel	3	1
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>15</b>
Surface existante	223.1	217.00
dont dispo	17.6	26.80
<b>ha en réserve</b>	<b>185.7</b>	<b>90.00</b>
dont extension	88	55
dont création	9	32
dont en potentiel	88.7	3
<b>TOTAL hors potentiel</b>	<b>97</b>	<b>87</b>
<b>TOTAL</b>	<b>408.8</b>	<b>307</b>

Pour savoir + :  
D00

Schéma stratégique de localisation des pôles d'activités et de leurs potentiels

**Nouvelle cartographie des parcs d'activités adaptée sur le bassin de vie de Bain-de-Bretagne**



**Légende**

- Parc structurant
- Parc d'équilibre
- Parc de proximité
- Parc potentiel

Surface existante du parc (ha) / Dont foncier disponible (ha)

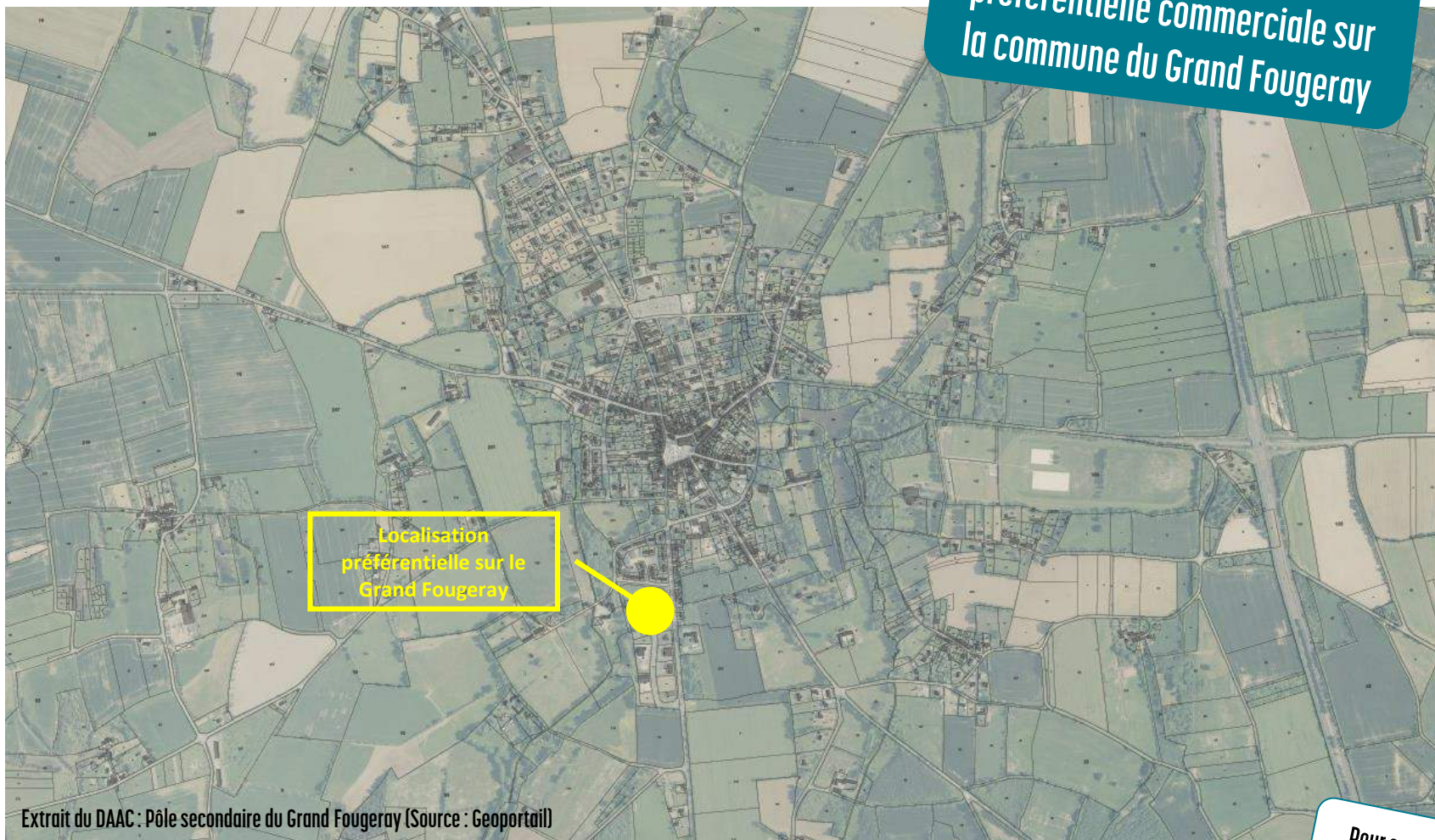
Reserve foncière ou création (ha)

Pour savoir + :  
DOO



# DAAC : Grand Fougeray

*Nouvelle localisation  
préférentielle commerciale sur  
la commune du Grand Fougeray*



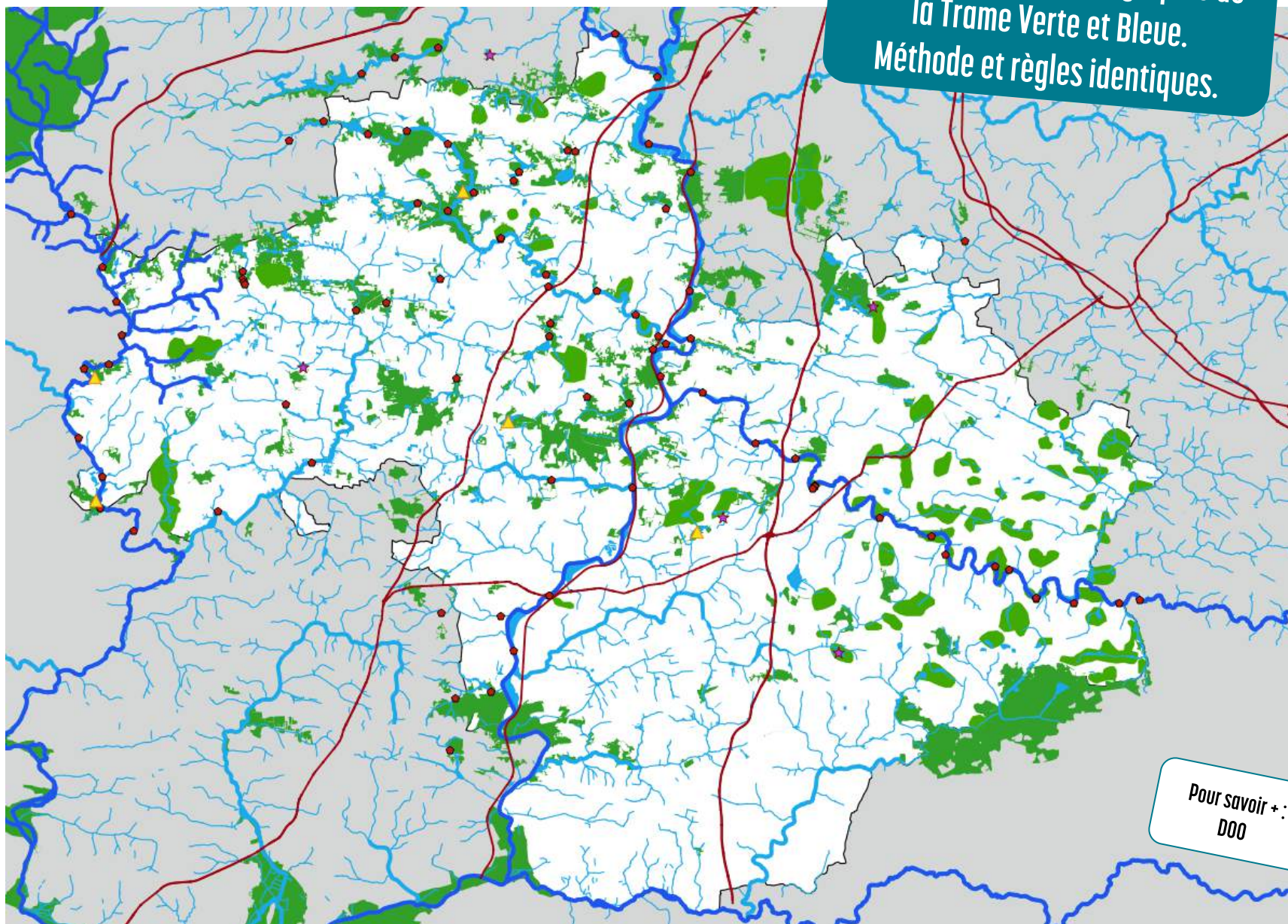
Extrait du DAAC : Pôle secondaire du Grand Fougeray (Source : Geoportail)

*Pour savoir + :  
DAAC*



# La trame verte et bleue (TVB)

Adaptation de la cartographie de  
la Trame Verte et Bleue.  
Méthode et règles identiques.



Pour savoir + :  
000

## Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

Maître d'ouvrage :

Dénomination de l'opération :

N° de la convention :

Date de la convention :

Montant HT de la prestation :

Montant TTC\* de la prestation :

*(\*) Taux de TVA légal en vigueur à la date de signature de la convention*

## **CONTRACTANTS :**

La présente convention, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, est établie entre :

**La Commune de / de la Communauté de communes de .....**,

représentée par son Maire,....., en vertu de la délibération du conseil municipal en date du ....., ci-après dénommée la Commune,

**d'une part,**

**et le Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine,**

représenté par son Président, Monsieur REBOUX Pierre-Yves, en vertu des statuts du Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine approuvés par le comité syndical le .....et modifié le .....

de la délibération en date ..... approuvant les termes de la présente convention,

de la délibération du ..... autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et la mise en paiement des conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage passées avec les communes et les intercommunalités,

ci-après dénommé « le SM du Pays des Vallons de Vilaine »,

**d'autre part,**

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE :**

*Afin d'accompagner les communes dans leur réflexions et projets d'aménagement, il a été décidé de faire appel aux compétences présentes au sein du SM du Pays des Vallons de Vilaine, pour l'assistance administrative, technique, financière en matière d'urbanisme opérationnel. Cet appui vise à définir et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des opérations.*

*La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) porte sur des projets d'urbanisme pour lesquels le SM du Pays des Vallons de Vilaine possède des compétences. En revanche, certaines opérations peuvent nécessiter des compétences, des expertises ou des connaissances spécifiques dont le SM du Pays des Vallons de Vilaine ne dispose pas en interne. le SM du Pays des Vallons de Vilaine n'assume donc la mission d'AMO que dans la mesure de ses capacités et de ses compétences et en fonction de son plan de charge. Il étudie donc au cas par cas chaque demande et chacune des demandes fait l'objet d'une convention spécifique et adaptée.*

*Il convient de préciser que les services rendus aux collectivités du SM du Pays des Vallons de Vilaine s'inscrivent dans un régime de prestations intégrées dites « in house » et sont exonérées de mise en concurrence.*



## **ARTICLE I : Objet de la convention**

La présente convention est établie afin de préciser les missions réalisables par le SM du Pays des Vallons de Vilaine pour le compte de la Commune / de la Communauté de communes....., en matière **d'assistance à maîtrise d'ouvrage** pour le projet d'urbanisme suivant :

- **Lotissement « Opération »**
- **Aménagement « Rue »**
- **Extension « Cimetière »**
- **Revitalisation du centre-bourg**

## **ARTICLE II : NATURE DE LA CONVENTION**

Le SM du Pays des Vallons de Vilaine dispose de la compétence urbanisme et d'une habilitation statutaire (1) l'autorisant à réaliser la prestation objet de la présente convention.

- (1) « le **conseil et l'assistance des collectivités** qui en font en la demande, dans les domaines de l'**urbanisme** (planification, urbanisme réglementaire et opérationnel, maîtrise foncière) et de l'**habitat** ;

Il s'engage à apporter à la Commune une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet décrit dans l'article III ci-après.

## **ARTICLE III : NATURE DE L'ASSISTANCE**

La mission de base type d'assistance à maîtrise d'ouvrage couvre différentes interventions et comprend les prestations et tâches suivantes :

### **1) Phase d'analyse de la problématique, du contexte, des besoins et définition du programme :**

- Ecoute, reconnaissance de terrain et analyse du contexte pour appréhender les attentes du maître d'ouvrage ;
- Analyse des besoins et aide à leurs définitions, formalisation des objectifs de la commune / de la collectivité ;
- Recueil des données disponibles, réalisation d'un diagnostic sommaire (sans étude d'expertise) avec analyse du site ou de l'équipement et des contraintes réglementaires, éléments de cadrage ;
- Réalisation de « test programmatique » et traduction spatiale (esquisses) ou de pré-études sommaire de différents scénarios ou d'opportunités pour alimenter les réflexions et préciser les grands choix techniques et financiers de réalisation du projet ;
- Assistance du maître d'ouvrage dans la définition du pré-programme ou programme d'aménagement (rédaction du pré-programme ou programme décrivant l'opération, les objectifs, le parti d'aménagement, les attentes, les contraintes, l'enveloppe financière, la planification, les procédures....)
- Coordination avec les partenaires et intervenants externes ;
- Appui au maître d'ouvrage pour le montage des dossiers de subvention

### **2) Phase d'assistance à la consultation de bureau d'études et/ou de maîtrise d'œuvre (MOE)**

- Rédaction du dossier technique de consultation des bureaux d'études et maîtres d'œuvre ;

- Assistance durant la consultation (avis de publicité, réponse aux questions des bureaux d'étude,...) ;
- Assistance lors de l'ouverture des offres, analyse des offres, déroulement des auditions et rédaction du rapport d'analyse ;
- Assistance au choix du prestataire et à la passation du marché

### 3) Phase d'accompagnement pendant le déroulement des études et des prestations du MOE

- Suivi administratif du déroulement de la prestation d'étude ou de MOE ;
- Participation aux réunions de comité de pilotage et technique liées au projet ;
- Accompagnement du MOU dans ses rapports avec le bureau d'études et/ou MOE ;
- Assistance aux choix techniques à opérer durant les études et aide à la décision ;
- Vérification des documents à produire par le maître d'œuvre en application du contrat d'études et/ou MOE ;
- Accompagnement dans les démarches d'autorisations d'urbanisme et environnementales ;
- Soutien au maître d'ouvrage en cas de litige avec les prestataires pendant le déroulé des études ;
- Coordination avec les partenaires et intervenants externes ;
- Assistance pour le montage des dossiers de subventions, la sollicitation des autorisations administratives...

### 4) Autres prestations : accompagnement des démarches participatives

- Accompagnement méthodologique – aide à l'organisation et à la planification
- Aide à la construction des outils
- Appui technique des ateliers participatifs (préparation, animation...)

*Nota : Prestations assurées par le maître d'ouvrage :*

*(Indiquer tout élément de nature à préciser les missions/tâches à la charge du MOU)*

## **ARTICLE IV : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour la durée des missions prévues à l'article III. Celle-ci est estimée globalement à **XX mois** à compter de la réception par le SM du Pays des Vallons de Vilaine d'un exemplaire signé de la présente convention.

Elle n'est pas reconductible.

Eventuellement, en fonction des besoins, elle peut faire l'objet d'une convention AMO complémentaire.

Compte tenu des tâches définies dans l'article III, le temps de travail du personnel affecté à cette mission est estimé à **XX demi-journées** d'intervention.

Ces demi-journées d'intervention pourront être fractionnées autant que de besoin.

Des demi-journées supplémentaires pourront être effectuées à la demande expresse de la commune / de la communauté de communes et seront, dans ce cas, facturées en sus sur les mêmes bases.

## **ARTICLE V : Modalités financières**

1) Le SM du Pays des Vallons de Vilaine facturera ses prestations à la Commune/ la communauté de communes au prix forfaitaire de **350 € (trois cent cinquante Euros)** la demi-journée d'assistance, auquel sera appliqué le nombre de demi-journées d'intervention figurant à l'article IV de la présente convention, éventuellement étendu dans les conditions des articles IV et VI.

La Commune / la communauté de communes se libèrera des sommes dues au titre de la présente convention directement auprès du SM du Pays des Vallons de Vilaine.

2) Les prix de la présente convention sont fermes et non actualisables. Ils pourront faire l'objet de révision par voie d'avenant, approuvé par les parties conformément à l'article VI.

3) Le règlement des prestations par la Commune / la communauté de communes s'effectuera comme suit :

- Versement de 30% à la signature de la présente convention,
- Versements échelonnés en fonction de l'avancement de la mission selon le phasage défini à l'article III de la présente convention

La Commune dispose de 30 jours à compter de la réception des demandes de versement pour procéder au paiement des versements échelonnés.

A défaut de règlement dans ce délai, le SM du Pays des Vallons de Vilaine aura la possibilité de mettre en application des intérêts moratoires calculés sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 2 points sur les sommes non mandatées ni payées dans le délai des 30 jours.

Le comptable assignataire des paiements du Pays des Vallons de Vilaine est le Trésorier de Guichen.

### **Article VI : Modifications de la convention**

Toute modification de la présente convention, notamment relative à la nature de l'assistance, des prestations, de la durée, du nombre de demi-journées ou des prix fera l'objet d'un avenant approuvé par les co-contractants.

### **Article VII : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation en cas d'accord entre les parties. Il sera procédé à un constat contradictoire des prestations réalisées par le SM du Pays des Vallons de Vilaine. Celui-ci facturera à la Commune / la communauté de communes les sommes correspondantes aux prestations effectuées à la date de la résiliation, ou lui reversera, le cas échéant, la quote-part des acomptes correspondant à des prestations non réalisées à cette même date.

<p>Fait en deux exemplaires originaux, Fait à....., le.....</p>	<p>Est acceptée la présente convention, A....., le.....</p>
<p>Pour le Syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine, Le Président du Syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine, M. Reboux Pierre-Yves</p> <p style="text-align: right;"><i>Cachet et signature</i></p>	<p>Le maître d'ouvrage,</p> <p style="text-align: right;">Cachet et signature</p>

PROJET

# Convention pour la gestion du dispositif de valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie liés au programme Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte

Entre :

Le PAYS DES VALLONS DE VILAINE, 12 rue Blaise Pascal – 35580 GUICHEN, représenté par son Président, Monsieur Pierre-Yves REBOUX

Et,

La commune/ la communauté de commune de ..., ADRESSE, représentée par Monsieur/ Madame ..., TITRE – Ci-après nommé « Le bénéficiaire »

## Préambule

Le 27 février 2017, les Présidents du Pays des Vallons de Vilaine, de Bretagne porte de Loire Communauté, de Vallons de Haute Bretagne Communauté - ainsi que 13 Maires du territoire, ont co-signé avec Ségolène ROYAL- Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer – en présence de l'ADEME et de la Caisse des Dépôts de Consignation, une convention d'appui financier, pour financer des projets locaux pour la transition énergétique du territoire.

En devenant « *Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte* » (TEPcv), le Pays des Vallons de Vilaine, les 2 intercommunalités et les 38 communes qui le composent, ont accès au dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) spécifiques au programme TEPcv. Ainsi, une enveloppe de 1.050.000 € de primes peut être mobilisée pour financer, sous réserve d'éligibilité des dépenses effectuées, des travaux liés à la rénovation du patrimoine public non-résidentiel et de l'éclairage public.

Le Pays des Vallons de Vilaine a, en outre, passé une convention d'assistance avec GEO FRANCE FINANCE, pour la mise en œuvre et la valorisation des actions d'économies d'énergie dans le cadre du programme CEE. Selon les termes de cette convention, GEO FRANCE FINANCE rachète les CEE au prix de 3 500 €/GWh cumac, sachant qu'1 GWh cumac équivaut à 3 250 € investis dans des travaux éligibles au programme PRO-INNO-08.

## ARTICLE 1 : RÔLE DES PARTIES

**Le Pays des Vallons de Vilaine**, en tant que Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte, coordonne les échanges entre les communes et le prestataire GEO FRANCE FINANCE pour identifier les projets éligibles, permettre l'analyse des devis, suivre l'atteinte de l'enveloppe et permettre la collecte de l'ensemble des éléments permettant à GEO FRANCE FINANCE de monter les dossiers de dépôt de CEE. Le Pays met donc une partie d'ingénierie à disposition pour le suivi de ce programme.

**GEO FRANCE FINANCE** est le partenaire exclusif du Pays des Vallons de Vilaine pour le rachat des CEE TEPcv du territoire. Il apporte son expertise et ses moyens humains au Pays et aux bénéficiaires du programme pour la valorisation des CEE. En phase d'étude et d'avant-projet, GEO FRANCE FINANCE participe au recensement des opérations, calcule les volumes de CEE générés, prépare un planning affiné des dépôts de CEE, remet les documents nécessaires à la constitution des dossiers (attestation sur l'honneur, convention de regroupement, etc), collecte les pièces administratives et techniques nécessaires aux futurs dépôts de CEE et émet des

recommandations pour l'optimisation des CEE. Après réalisation des travaux, GEO FRANCE FINANCE prépare les dossiers de demande de CEE : collecte des factures et autres pièces justificatives nécessaires au dépôt des CEE au fur et à mesure que les dépenses sont acquittées, monte les dossiers et les valide au regard de la réglementation. En phase de dépôt des CEE : GEO FRANCE FINANCE dépose un dossier dès qu'un seuil de 65 000 €HT de dépenses éligibles acquittées est atteint et verse la prime au maximum 30 jours après validation des CEE par le Pôle National des CEE (PNCEE).

**Le bénéficiaire** fait remonter au Pays ses projets, rassemble, fournit et signe l'ensemble des documents techniques et administratifs nécessaire au montage des dossiers en phase avant-travaux et en phase préparation des dossiers. Il fournit exclusivement au Pays, les documents composant le dossier de demande de CEE-TEPcv

## ARTICLE 2 : VALIDITE DU PROGRAMME ET CALENDRIER

L'ensemble des dépenses éligibles engagés après le 13 février 2017 et facturées après le 27 février 2017 peuvent être prises en compte.

À partir de leur date de paiement, les factures sont valides pendant une durée d'un an. Passé ce délai, même si elles correspondent à des dépenses éligibles, elles ne pourront pas être prises en compte dans le programme.

Seules les factures acquittées jusqu'au 31 décembre 2018 pourront être prises en compte.

## ARTICLE 3 : PROCEDURE DE DEPOT

Le Pays des Vallons de Vilaine ne dispose pas de compte EMMY (registre national des Certificats d'Économies d'Énergie). GEO FRANCE FINANCE jouera donc le rôle de mandataire regroupueur et demandeur des CEE. Pour chaque dépôt GEO FRANCE FINANCE constituera une convention de regroupement que l'ensemble des bénéficiaires concernés par les projets dudit dépôt, seront tenus de signer.

Après collecte de l'ensemble des pièces constitutives des dossiers, contrôle et validation, GEO FRANCE FINANCE transmettra les dossiers de demande de CEE à l'autorité administrative compétente (PNCEE).

Après validation par le PNCEE, GEO FRANCE FINANCE rachètera l'intégralité des CEE générés au prix de 3 500 € par GWh cumac, soit 107,7 % des dépenses éligibles. Le Pays des Vallons de Vilaine émettra alors la facture ou le titre de recette correspondant à GEO FRANCE FINANCE, qui sera due et exigible dans les 30 jours de la date de transfert des CEE sur le compte de GEO FRANCE FINANCE.

## ARTICLE 4 : MODALITE DE REVERSEMENT DES PRIMES CEE

Le Pays des Vallons de Vilaine reversera les primes générées par le rachat des CEE par GEO FRANCE FINANCE aux bénéficiaires visés par les dossiers de dépôt, à hauteur de 92 % de leur montant. Les 15, 7 % restant seront réinvesties par le Pays des Vallons de Vilaine pour le financement de l'animation et des actions liées à la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Fait en 2 exemplaires originaux le ..... / ..... / ....., à .....

Signatures,

Pour le Pays des Vallons de Vilaine, Pierre-Yves REBOUX, Président      Pour le bénéficiaire, .....